

PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE JETTE ET LA COMMUNE DE BELFAA

Considérant que la commune de Jette a acté de longue date sa volonté de jouer un rôle actif dans le domaine de la coopération au développement,

Considérant les liens que la commune de Jette souhaiterait lier avec la commune de Belfaa (Maroc) engagée dans les secteurs social et de la démocratie participative,

Considérant que ces liens ne peuvent se consolider que par un partenariat responsable entre les deux communes,

ENTRE

La commune de Jette, ici représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, au nom duquel agissent Messieurs Paul-Marie Empain, secrétaire communal et Hervé Doyen, Bourgmestre, sous la condition suspensive de la ratification du présent protocole par le Conseil communal

ET

La commune de Belfaa ici représentée par Monsieur Lahoussine Azougarh

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Principes

Les partenaires s'engagent à promouvoir les principes énoncés ci-dessous et définis à l'annexe 1 du présent protocole, tant dans la conception que dans la mise en œuvre de leurs actions de coopération :

- Egalité, solidarité, réciprocité, subsidiarité ;
- Précaution, prévention, réversibilité ;
- Partenariat, participation, formation, transversalité, articulation entre les territoires et dans le temps ;
- Transparence, information, évaluation, capitalisation.

Article 2. Objectifs

Les objectifs du présent protocole sont d'œuvrer conjointement au renforcement du niveau local, lequel repose sur **trois piliers indissociables**:

- une bonne gouvernance politique ;
- une administration efficace ;
- une participation des citoyens dans le processus décisionnel.

Article 3. Domaines d'action

Les partenaires s'engagent à unir leurs efforts de coopération dans l'un ou plusieurs des domaines d'action suivants, jugés prioritaires : développement humain et action sociale.

Article 4. Plans d'action

Il sera dressé annuellement, en concertation entre les partenaires, un plan d'action commun en vue d'atteindre les objectifs fixés ultérieurement dans ces domaines d'action